

LE COIN ASSO

ACCOMPAGNEMENT, CONSEIL & FORMATION A LA VIE ASSOCIATIVE

« DÉCLARATION DES DONS »

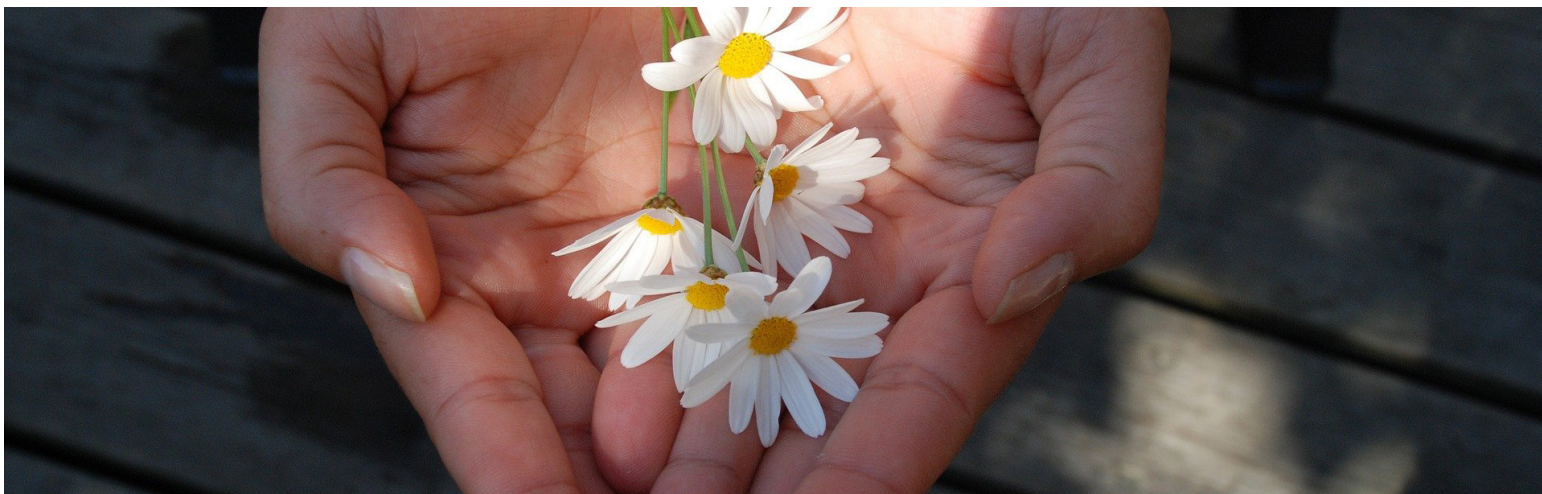


CDOS

HAUTE-SAVOIE

DÉCLARATION DES DONNS

ET DES REÇUS/ ATTESTATIONS



Définition

Tous les organismes bénéficiaires de dons sont dans l'obligation de déclarer les dons reçus sur lesquels ils ont émis des reçus fiscaux.

L'obligation déclarative concerne tous les organismes qui délivrent des reçus, attestations ou tout autre document par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôts.

Cette déclaration ne contient aucune information sur l'identité du donateur.

Attention : Toute association qui bénéficie d'au moins 153 000 € de dons doit faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes et publier ses comptes annuels au JOAFE (Journal officiel des associations et fondations d'entreprises).

**Nombre de reçus émis au titre
de la dernière année civile ou
dernier exercice**

**Montant total en euros
des dons correspondants**

Comment effectuer la déclaration ?

Organismes non soumis au dépôt d'une déclaration fiscale (ne paient pas d'impôts)

Création d'un compte

Sur le site «demarche.numerique.gouv.fr», si l'association n'a pas encore un compte.

Cliquez sur le lien suivant pour effectuer la démarche de la déclaration de dons et reçus fiscaux :

[Déclaration de dons](#)

Les personnes qui peuvent effectuer la déclaration :

- Dirigeant de l'organisme
- Toute personne mandatée par un dirigeant pour effectuer la déclaration (ex. salarié, bénévole, membre CA, etc.)

Compléter le formulaire en ligne

Forme juridique de l'organisme
Dénomination/ titre
Siège social
Identifiant (numéro RNA ou SIRET)
Montant cumulé des dons
Nombre de reçus fiscaux délivrés

Organismes soumis au dépôt d'une déclaration fiscale (structures qui paient des impôts)

Compléter le cadre L au tableau 2065-bis-SD dans la déclaration de résultats n°2065-SD

- Montant cumulé des dons
- Nombre de documents délivrés

Impôts sur les sociétés

[Formulaire n°2065-SD](#)

Délai

- Déclarer les dons dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice
- Si l'exercice est clos le 31/12 > dépôt jusqu'au deuxième jour ouvré suivant le 1er mai
- Pour les organismes n'ayant pas effectué la clôture d'un exercice au cours de l'année, ils peuvent effectuer la déclaration également jusqu'au deuxième jour ouvré suivant le 1er mai

SOURCE : [Déclaration des dons et reçus](#)



CONTACT

CDOS 74 - Pôle Formation & Conseil à la Vie Associative
97A Avenue de Genève - 74000 ANNECY

www.cdos74.org

vie-asso@cdos74.org
04 50 62 90 47



**Maison Départementale
des Sports
et de la Vie Associative**

